

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de la Celle-Condé
Séance du 14/09/2021

L' an 2021 et le 14 Septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieuin habituel de ses séances ,Salle des fêtes, sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire par intérim.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire par interim, Mmes : AROYO Nathalie, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, MM : DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : Mme LAVERGNE Claudie donne pouvoir à M. MAGNOUX Jean-Marc, M. BOYER Michel donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel

Absents : M. MONNOURY Vincent

Secrétaire de séance : Mme GIDEL Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- En exercice : 10

Date de la convocation : 08/09/2021

Date d'affichage : 08/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 15/09/2021

et publication ou notification

du : 15/09/2021

SOMMAIRE

réf : 2021 021 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

réf : 2021 022 REGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 4581

réf : 2021 023 TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT 2 BIS ROUTE DE CHEZAL BENOIT

réf : 2021 021 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020_032 du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

M. le Maire par intérim propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante concernant les opérations comptables des amortissements :

Section de fonctionnement

Dépenses - Chapitre 042 – Article 681 (Dotation aux amortissements) : + 1 532.24 €

Dépenses - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : - 1 532.24 €

Section d'investissement

Recettes – Chapitre 040 – Article 280412 (Subventions publiques) : + 3 163.04 €

Recettes – Chapitre 040 – Article 2805 (Licences, logiciels, droits similaires) : - 1 630.80 €

Recettes – Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 1 532.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 022 REGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 4581

M. le Maire par intérim informe le Conseil municipal que, suite à la dissolution du Syndicat intercommunal à la carte Lignièrès- Le Châtelet en juin 2010, le compte 4581 (opérations sous mandat), pour un montant de 1 146.77 €, aurait dû être soldé par le syndicat mais ne l'a pas été.

Il appartient donc à la commune de solder ce compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DIT que :

- les recherches menées n'ont pas permis de trouver les sommes dans la comptabilité au compte 4581
- le compte doit être régularisé par opération non budgétaire comme le prévoit la nomenclature M14
- le comptable procédera aux opérations suivantes : le compte 4581 sera crédité pour 1 146.77 € en contrepartie du débit du compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 023 TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT 2 BIS ROUTE DE CHEZAL BENOIT

M. le Maire par intérim informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type F2, situé au 2 bis, route de Chezal-Benoît, va être disponible à la location.

M. le Maire par intérim propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un contrat de location avec les intéressés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis FAVORABLE à cette future location;
- détermine le montant du loyer à 380 € qui sera révisé automatiquement chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers ;
- précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront la somme de 380 €, représentant un mois de loyer en principal (*article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat*). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif des locataires. Il sera restitué aux locataires en fin de jouissance, dans le mois suivant leur départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place des locataires. En aucun cas, les locataires ne pourront imputer le loyer et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat de location

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Organisation des élections municipales complémentaires du 26 septembre 2021
- Demande de location du logement 2 bis route de Chezal Benoît : M. le Maire par intérim informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de demande de location. Après concertation, les membres du Conseil ne s'opposent pas à la demande présentée par M. le Maire par intérim.
- Travaux logement 12 route de l'ancienne gare : une visite du logement va être organisée afin que tous les conseillers puissent le voir et définir les travaux à faire, en plus de l'électricité et de l'assainissement qui ne sont plus aux normes
- Courrier de condoléances reçu de la part de l'équipe de l'Office de tourisme de Lignières suite au décès d'Alain MANSSSENS

Heure de fin de séance : 19h50

